

PRESS'Environnement

N°168 – Mardi 19 mai 2015

Par Sofia Benqassem, Pauline Bureau, Clothilde Charaix, Inas El Mansoury

www.juristes-environnement.com



DEVELOPPEMENT DURABLE – LE CONCOURS LEPINE RECOMPENSE DES IDEES VERTES !



En 1901, Louis Lépine alors Préfet de l'ancien département de la Seine, créa une manifestation « d'exposition des jouets et articles de Paris », cette manifestation sera baptisée « concours Lépine » dès 1902. Ce concours avait vocation à offrir aux lauréats une protection juridique, un brevet, sur les inventions présentées. Cette manifestation a permis la présentation de bien des inventions encore populaire aujourd'hui : l'aspirateur Birum en 1907, le moulin à légume Moulinex en 1931, le stylo à bille, le fer à repasser et même les lentilles de contact.

C'est dans cette même veine d'inventivité que c'est déroulé la 144ème manifestation du Concours Lépine le samedi 9 mai. Il est vrai qu'au regard de l'histoire de ce concours, les inventions témoignent des problématiques actuelles et cherchent, chacune à leur niveau, à les régler ou les réduire. Et effectivement, les inventions « vertes » ont été mises à l'honneur cette année. Le prix du président de la République, récompensant la plus prestigieuse de ce concours, a été décerné au Granulateur Mobile H-Energie, mis au point par trois artisans nommés Meilleurs Ouvriers de France. Ce Granulateur est une avancée notable en matière de traitement déchet, puisqu'il permet de recycler les déchets agricoles (paille de maïs ou colza) en granulés pour les chaudières à bois, et donc de produire un combustible 50%

moins cher qu'un granulé à bois classique. Cette récompense leur a permis d'obtenir une médiatisation non négligeable ainsi que la possibilité de s'exporter à l'étranger. Toujours en matière de déchet, le Grand Prix a été remis à l'inventeur d'un procédé de recyclage de pneus, des déchets très difficiles à traiter. Et enfin, le Prix de l'Assemblée Nationale a été remis à un collecteur d'ordure « intelligent », capable de reconnaître et trier des déchets, dénommé « Canibal ».



PORTRAIT – BO ZHANG (PROMOTION 2014-2015)



Nos sincères félicitations à Bo ZHANG qui a été embauché récemment au sein du cabinet KPMG, premier groupe français d'audit, de conseil et d'expertise comptable.

Après avoir passé son baccalauréat en Chine en (année?), Bo ZHANG a fréquenté les bancs de la faculté de droit de Lyon au sein de laquelle il a obtenu un Master 1 en Droit des affaires. Il a ensuite effectué un stage de cinq mois dans un cabinet d'avocat international où il a pu traiter des dossiers concernant l'acquisition de propriétés privées par des sociétés chinoises. Fort de cette expérience, il a aussi eu l'opportunité de travailler à temps partiel auprès d'une société de services située au Luxembourg pour laquelle sa mission principale était d'accompagner des entreprises chinoises reconnues pour leur leadership, dans le cadre d'investissements internationaux et plus particulièrement au Maghreb. Bo ZHANG a ensuite intégré, en 2014, le Master 2 Droit de l'environnement, de la qualité et de la sécurité dans les entreprises à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. Occupant aujourd'hui un poste de (nom du poste) dans le cadre de son contrat de professionnalisation, il envisage de passer le concours d'entrer à l'école d'avocat en Chine dans l'attente d'intégrer les locaux de KPMG en septembre prochain. Bonne continuation!



UNION EUROPEENNE – VERS UNE REGLEMENTATION EUROPEENNE EN MATIERE DE DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIETES MERES ?

Deux ans après la catastrophe du Rana Plaza au Bangladesh (24.04.2013) et alors qu'une proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a été adoptée le 30 mars par l'Assemblée Nationale **et en discussion au Sénat**, le Parlement européen a pris une résolution ce 29 avril sur le sujet.

Le Parlement européen a voté une résolution intitulée « *Deuxième anniversaire du Rana Plaza et avancée du pacte de durabilité* » dans laquelle il prie la Commission et les gouvernements européens à envisager des « *propositions d'élaboration de cadres contraignants* » et à instaurer un système de notification obligatoire des informations « *reliant tous les acteurs de la chaîne de valeur d'un même produit, du lieu de production au lieu de vente* » dans la chaîne de prêt à porter. Il dénonce aussi certaines entreprises n'ayant pas contribué aux fonds d'indemnisation malgré leurs liens avec le Bangladesh. Le gouvernement bangladais se voit aussi prier de faire aboutir la réforme du travail engagée, de se pencher sur les problèmes de corruption ou de discrimination des syndicats...

Si une résolution du Parlement européen n'a pas de valeur normative, elle est tout de même un signe de la volonté de l'Union de se saisir de la question des responsabilités des sociétés mères du fait de leurs filiales à l'étranger. Ceci serait une bonne chose pour les entreprises françaises car l'un des écueils majeur de cette proposition de loi est son caractère national et donc la distorsion de concurrence pouvant en résulter.



MARITIME – 2500 PNEUS USAGES SORTIS DE LA MEDITERRANEE

Dans les années 1980, des milliers de pneumatiques usagés ont été immergés dans la baie d'Antibes (zone Natura 2000 interdite à la plongée et à la pêche) afin de créer des récifs artificiels pour permettre à l'écosystème de se rétablir. Cependant ce projet n'a pas eu l'effet escompté puisque d'une part, l'habitat n'a pas été colonisé et, d'autre part, les pneumatiques commençaient à se disperser et à écraser les coraux et la flore sous-marine. La question de l'existence d'une pollution chimique n'est pas tranchée mais certaines personnes soutiennent que ces récifs artificiels commencent à libérer des hydrocarbures. En 2010, l'Agence des aires marines protégées a lancé un projet visant à enlever des pneus qui se trouvaient devant Vallauris



Golfe-Juan. L'opération a pris fin le 12 mai 2015 avec 2 500 pneus sortis des eaux. Le chantier aura duré huit jours et réquisitionné six plongeurs sous-marins pour aller les chercher en profondeur. La valorisation de ces pneus est possible, mais après avoir passé trente ans en mer, ils devront être préalablement nettoyés. Si cet essai se révèle concluant, les pneus restants pourraient à leur tour être sortis des eaux à partir de 2016.



ENVIRONNEMENT

Cour de cassation - Chambre criminelle - 5 mai 2015- n°14-83.409

La Cour de cassation décide que l'exécution de travaux de remblai sur une zone humide est interdite, en se fondant sur le Code de l'environnement. En l'espèce, un exploitant agricole avait effectué un remblai de terre et de matériaux divers sur une parcelle exploitée afin de refaire la clôture qui était dégradée, d'assainir la zone pour l'hygiène de son bétail et de rendre le site propre, en acceptant, pour rendre service, des dépôts sur les terrains. Les juges ont considéré que ces travaux réalisés sur la zone humide ont plusieurs impacts, tels que la destruction de la végétation spécifique du milieu (et par conséquent de l'habitat qu'elle constitue pour l'ensemble de la faune); l'altération globale de la biodiversité et de la production biologique de la zone; la diminution des capacités épuratoires du milieu et enfin la perte des capacités de rétention d'eau.

RESPONSABILITE DU TRANSPORTEUR

Cour de cassation - Chambre civile 1ère - 16 avril 2015- n°14-13.440

Par cette décision, la Cour de cassation rappelle le principe selon lequel le transporteur est tenu d'une obligation de sécurité de résultat mais que sa responsabilité peut être limitée lorsque la victime ne pouvait pas ignorer les risques encourus par son geste d'imprudence. En l'espèce, le passager, lors d'une croisière fluviale organisée par une société de transport, a levé le bras au passage d'un pont pour en toucher la voûte et a subi de graves blessures à la main qui a été prise entre le toit de la cabine du bateau et le pont. La cour d'appel de Montpellier avait débouté la victime de sa demande en réparation du préjudice causé. Se pourvoyant en cassation, la victime argue que seule la force majeure pouvait exonérer le transporteur et qu'en vertu des faits, les caractères d'irrésistibilité et d'imprévisibilité de l'événement n'étaient pas acquis. La Cour de cassation rejette le pourvoi : la victime ne pouvait ignorer les précautions particulières imposées par le passage du bateau sous un pont et, par conséquent, ce geste d'imprudence commis par la victime constitue une faute ayant contribué à la réalisation du dommage et justifie une limitation de son indemnisation.



Dans la perspective de la COP 21, le « *Climate Change Challenge (C3)* » est une démarche innovante lancée par la Mêlée (Association fédératrice des acteurs de l'économie numérique, basée à Toulouse) avec ses partenaires (Météo France, l'IGN, le CNES et Etalab). Il s'agit de faire émerger des innovations pour lutter contre le réchauffement climatique. Le C3 réunit des acteurs divers (politiques, citoyens ordinaires, experts, entrepreneurs de start-ups ect) et se déroule en plusieurs étapes : brainstorming, croisement de données climatiques, géographiques et énergétiques, clarification des idées et développement de solutions concrètes. Carole Maufage, à l'origine du projet au sein de la Mêlée, explique qu'il s'agit « *de partir d'une feuille blanche et d'arriver, à terme, à des solutions* ». Les différentes étapes auront chacune lieu dans quatre villes : Paris, Toulouse, Lyon et Nantes. La première étape, le brainstorming, a débuté à Toulouse et continuera dans les autres villes. La deuxième étape débutera également à Toulouse le 7 juillet. La dernière phase aura lieu dans chacune des villes début novembre.



BIODIVERSITE– VOL DE DIX SEPT SINGES PROTEGES AU ZOO DE BEAUVAL



Lundi 11 février 2015, le directeur du zoo de Beauval (Loir-et-Cher) annonçait le vol, dans la nuit de samedi à dimanche de sept tamarins-lions dorés et de dix ouistitis argentés. Les tamarins-lions dorés n'appartenaient pas au zoo mais au gouvernement brésilien. Ils faisaient partie d'un programme d'élevage international et sont inscrits sur la liste rouge des espèces en danger. Interdits à la vente et à la détention par des particuliers, leur valeur marchande est estimée entre 5.000 et 10.000 euros. L'Association européenne des zoos et des aquariums, basée à Amsterdam, a recensé depuis décembre 2013 le vol de soixante-quatre animaux dans les zoos européens, uniquement de singes et d'oiseaux. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) estime que le trafic de la faune et de la flore protégées s'élève à plus de vingt milliards d'euros par an, les animaux représentant les trois quarts de ce trafic. Il existe cependant des moyens de lutter contre ce phénomène. Les animaux sont marqués afin de rendre la vente par des trafiquants plus difficile et il existe un projet de base de données internationale permettant d'enregistrer les animaux volés.



FAUNE MARINE – LA PSYCHOSE DES « DENTS DE LA MER » REFAIT SURFACE A LA REUNION...

Depuis 2011, dix-sept attaques de requins, dont 5 mortelles ont été recensées sur l'Ile de la Réunion. Il existe un risque mortel dans certaines zones de baignades qui est extrêmement préoccupant vis-à-vis de la sécurité des baigneurs mais aussi de l'économie de l'île, terriblement touchée par la baisse du tourisme. Des mécanismes ont été mis en place pour limiter au maximum ces risques : la mise en place de vigies par exemple, des personnes situées sous l'eau à proximité des zones de baignades afin d'alerter les baigneurs dès l'approche du prédateur ; ou même des filets de protection, ainsi qu'un investissement afin de tester l'efficacité d'autres techniques disponibles. Cependant, le principal travail est la sensibilisation des populations, car effectivement, le 22 juillet 2014 un surfeur ayant ignoré l'arrêté préfectoral d'interdiction de ce sport a été mordu par un requin. De même, un garçon de treize ans a subi une attaque qui lui fut fatale le 12 avril dernier dans une zone interdite. La plupart des accidents sont intervenus dans des zones interdites, un travail de sensibilisation doit être mis en place, surtout sur une île réputée pour la beauté de ses vagues et donc attractive pour des sportifs pratiquant le surf, un sport particulièrement touché par les attaques de requins. Afin de faire cesser ces attaques, le gouvernement a accepté le 24 avril la pêche au requin-tigre et au requin bouledogue (requins réputés « mangeurs d'hommes ») et ce jusque dans la réserve naturelle marine de La Réunion. Cette nouvelle inquiète les experts qui redoutent une modification de l'écosystème : les requins étant en haut de la chaîne alimentaire, ils régulent l'écosystème, leur disparition aurait donc un impact énorme sur celui-ci. Par ailleurs, ce projet pourrait être critiquable également car le rapprochement de ces animaux vers les côtes est dû à la destruction de son environnement par l'homme. Enfin, certains experts avancent la théorie du « requin déviant », c'est-à-dire d'un requin qui attaquerait réellement l'Homme en tant que proie et non par erreur comme c'est souvent le cas. Ici un problème se pose : les attaques ne cesseront que lorsque ce requin déviant sera abattu, or peu d'entre eux disposent d'une puce électronique d'identification.

